



République Française
Département : TARN
Arrondissement : Albi
LARROQUE - COMMUNE

Procès-Verbal

Le vendredi 24 octobre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Régine MOULIADE.

Secrétaire de la séance : Sarah CROUZET

Présents : Régine MOULIADE, Sarah CROUZET, Mickaël VIATGÉ, Gérard CHASSAGNAT, Cédric DELPECH, Mark HELLAND, Daphné O'NEILL

Représentés : Anne-Marie MAURAN représentée par Régine MOULIADE

Absentes : Sandrine JAMMES, Aline LAPEYRE

Excusée : Christiane ALTWIES

Ordre du jour :

1. Validation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 septembre 2025
2. Décision modificative DM n°4 : porte de la chapelle de MESPEL
3. Création d'un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie
4. Délégation au Maire pour la signature de conventions APL avec l'État
5. Contentieux du tableau de recensement des chemins ruraux
6. Réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public
7. Approbation de la modification des statuts du SMAEP du Gaillacois portant retrait de la compétence défense incendie service public et organisant la possibilité d'une coopération syndicat-commune dans ce domaine (DECI)
8. Présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
9. Questions et courriers divers

Ouverture de la séance : 20h33

1/ Validation du Procès-verbal de la séance du 5 septembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2025 est **adopté à l'unanimité** des suffrages exprimés.

2/ Décision modificative n°4 : porte de la chapelle de MESPEL (N° DE_040_2025)

Exposé : Suite à l'effraction constatée en mai 2025 sur la porte de l'église de Mespel, la commune a procédé à une déclaration de sinistre auprès de son assureur, GROUPAMA. Ces faits ont nécessité la pose d'une nouvelle porte. Les travaux ont été réalisés par EI Viatgé pour un montant de 2309,40 €

Groupama a fait un premier versement de 1.248,28 €. Sur présentation d'une facture acquittée, la commune percevra le solde. A noter que Groupama retient une vétusté de 692,82 euros et une franchise de 368 €.

Cette dépense, imprévue lors de l'établissement du budget primitif 2025, requiert l'adoption de crédits supplémentaires. Il est par conséquent nécessaire de procéder aux réajustements budgétaires et d'approuver la décision modificative suivante :

COMMUNE DE LARROQUE

Exercice : 2025

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
15/10/2025	615221	Entretien, réparations bâtiments publics	2 300,00	15/10/2025	75888	Autres	2 300,00
Total Dépenses			2 300,00	Total Recettes			2 300,00
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : **Vote** des crédits supplémentaires nécessaires pour financer les achats de matériels.

ARTICLE 2 : **Valide** les réajustements des comptes budgétaires de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 : **Adopte** la décision modificative présentée ci-dessus.

Délibération : adoptée

3/ Création d'un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie (N° DE_041_025)

Exposé : A compter du 1^{er} janvier 2028, les fonctions de Secrétaire Général de Mairie devront être exercées par un agent de **catégorie B ou A**, dans **les communes de moins de 2.000 habitants** ; Les agents de catégorie C ne pourront plus exercer cette fonction.

Le contrat de travail de la secrétaire de mairie (agent de catégorie C) arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il est proposé au Conseil municipal d'anticiper l'obligation de recrutement d'un agent de catégorie B ou A et d'ouvrir dès janvier 2026 un poste de catégorie B

- **Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 7° ;
- **Sur** le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal de Larroque décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **La création à compter du 1^{er} janvier 2026** d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour 16 heures hebdomadaires. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8 7° du code général de la fonction publique. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- **L'agent** devra justifier d'une expérience professionnelle, titulaire à minima du Bac+2 et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération : adoptée

4/ Délégation au Maire pour la signature de conventions APL avec l'État (N° DE_042_2025)

Exposé : La commune de Larroque, dans son programme de réhabilitation de logements en logements sociaux, a fait le choix de conventionner avec l'État en application de l'article L351-2 du code de la construction et de l'habitation pour le programme de réhabilitation de la maison sise au 280 rue de l'Ancien Relais de Poste, commune de LARROQUE

Sarah CROUZET : « *c'est une convention de la DDT ?* »

Régine MOULIADE confirme qu'il s'agit de la convention de la DDT et informe que le Conseil Municipal doit délibérer en donnant pouvoir au Maire qui aura à signer cette convention, condition impérative avant début des travaux Le Maire lit la convention aux élus.

Sarah CROUZET : « *Pourquoi est-il mentionné Corse et Lyon dans la convention ?* »

Régine MOULIADE : « *Toutes les situations sont citées. Mais dans notre cas, il s'agit du préfet.* »

Après en avoir exposé les motifs et répondu aux questions des élus, **le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Donne pouvoir au Maire de signer ladite convention et tous documents afférents à ces conventions.

Délibération : adoptée

5/ Contentieux du tableau de recensement des chemins ruraux (N° DE_046_2025)

Exposé : Suite aux deux recours contre la délibération DE_008_2025 du Conseil municipal de Larroque en date du 20 mars 2025 approuvant le tableau de recensement des chemins ruraux, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat Maître IZEMBARD du cabinet BOUYSSOU et associés pour défendre la commune dans cette affaire ;
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tout document s'y référant

Sarah CROUZET : « *c'est l'avocat qui fera la réponse au recours gracieux ?* »

Régine MOULIADE : « *oui et ensuite, le tribunal se prononcera. La délibération que nous prenons est faite dans le but de pouvoir s'appuyer sur l'avocat pour apporter les réponses qui pourraient nous être posées et d'ester en justice si la situation devait se présenter* »

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Autorise** Madame le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, suite aux deux recours contre la délibération DE_008_2025 du Conseil municipal de Larroque en date du 20 mars 2025 validant le tableau récapitulatif des chemins ruraux ;
- **Désigne** Maître IZEMBARD du cabinet BOUYSSOU et associés pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tout document s'y référant.

Délibération : adoptée

6/ Réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public (N° DE_043_2025)

Exposé : ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés à 20 % d'ici 2024, 35 % d'ici 2026, 40 % d'ici 2027.

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la commune de LARROQUE va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Détail de l'aide financière pour notre commune : nous percevrons 0.50€ par habitant permanent.

La première année : 254,38€, 290 cendriers de poche par an, 1 cendrier de rue et 10 éteignoirs à poser sur les poubelles.

Mark HELLAND : « nous sommes impactés par les vacanciers. »

Régine MOULIADE : « nous ne rentrons pas dans le cadre de la 4^e option. Nous aurons surtout le levier des cendriers de poche. »

Mickaël VIATGÉ : « il peut aussi y avoir des distributeurs de cendriers »

Sarah CROUZET : « Les éteignoirs sont adaptables à nos poubelles ? »

Régine MOULIADE : « c'est une plaque que l'on pose contre la poubelle. »

Sarah CROUZET est chargée de voir où placer les cendriers de rue. Elle évoque l'aire de repos, les restaurants et le haut du village, les hameaux, la chapelle Mespel...

Mickaël VIATGÉ : « Dans ce cas, il faudra aussi prévoir de vider les poubelles »

Sarah CROUZET : « Quelles sont les conditions de résiliation ? »

Régine MOULIADE lit la convention au Conseil municipal sur lequel il est indiqué que la notification de résiliation doit être envoyée 1 mois avant fin de contrat.

La commune de LARROQUE est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 17 octobre 2025 par lequel Madame le Maire de LARROQUE lui propose de signer le contrat entre la commune de LARROQUE et ALCOME ;

Le Conseil municipal à 7 voix (POUR) et 1 voix (ABSTENTION) des membres présents et représentés :

Article 1 : Approuve la signature du contrat-type entre la commune de LARROQUE et ALCOME pour la durée de l'agrément.

Article 2 : Autorise Madame le Maire de LARROQUE à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Délibération : adoptée

7/ Approbation de la modification des statuts du SMAEP du Gaillacois portant RETRAIT DE LA COMPETENCE DEFENSE INCENDIE SERVICE PUBLIC et organisant la possibilité d'une coopération syndicat-commune dans ce domaine (N° DE_044_2025)

Exposé : Mark HELLAND, délégué au SMAEPG et à la DECI pour la commune, rappelle aux conseillers que des communes, dont LARROQUE, ont transféré au Syndicat mixte d'assainissement et d'eau potable du Gaillacois la compétence Défense extérieure contre l'incendie, partie service public.

Il informe les conseillers que dans le cadre de la généralisation du référentiel comptable et budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2026 :

- il n'est pas possible pour le SMAEPG d'initialiser le budget annexe M57 DECI rattaché au budget principal SPIC (M4),
- le syndicat doit dès lors mettre en conformité son architecture budgétaire
- il n'est pas envisageable que la compétence DECI devienne budget principal,
- Le SMAEPG doit en conséquence rendre la compétence aux communes et modifier ses statuts.

Mark HELLAND souligne que :

- la coopération communes – SMAEPG dans le domaine de la DECI – SP a montré toute son efficacité et qu'il convient de la poursuivre par d'autres voies,
- la nouvelle rédaction des statuts du SMAEPG permet par voie conventionnelle cette coopération.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts du SMAEPG qui prennent acte du retrait de la compétence Défense Incendie Service public, entraînant :

- une reprise de ladite compétence par les communes adhérentes du Syndicat,

- la modification des statuts du Syndicat indiquant en outre la possibilité pour ce dernier de réaliser des prestations de service d'accompagnement de ses membres dans le champ de la compétence Défense Extérieure contre l'Incendie.

Mickaël VIATGÉ : « *on récupère la compétence. Mais qu'en est-il du budget ? LE SMAEPG gère l'eau. C'est étrange de reprendre cette compétence.* »

Mark HELLAND : « *L'idée serait de créer un service indépendant avec des professionnels, gérés par le SMAEPG.* »

Régine MOULIADE : « nous pourrions nous rapprocher des pompiers pour nous aider dans la gestion DECI. »

Gérard CHASSAGNAT : « les pompiers peuvent faire une formation ? »

Régine MOULIADE : « ils peuvent nous sensibiliser sur l'ensemble de la problématique incendie. »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17-1, L2213-32, L2225-1 à L2225-4,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment son article 25,

Vu la délibération N° 2025_049 du Comité syndical du 26 septembre 2025 adoptant les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois,

Considérant que le Syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant les modifications de ses statuts, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus,

Considérant que les membres du Syndicat disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical du SMAEPG, pour se prononcer sur les modifications envisagées, et qu'à défaut de délibération dans les délais, la décision est réputée favorable,

Considérant que la modification des statuts entraîne l'abandon par le SMAEPG de la compétence DECI-SP et précise comme suit les modalités de coopération avec les communes et les maires :

Conformément à l'article L.5111-1 du CGCT, le syndicat peut de manière accessoire ou provisoire par convention approuvée par délibération du comité syndical, assurer des prestations contribuant au service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI), conformément aux dispositions des articles L.2212-2, L.2213-32, L.2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

À ce titre, le Syndicat peut fournir un appui technique, administratif et logistique aux communes pour les accompagner dans les missions suivantes :

- L'identification et l'inventaire des points d'eau incendie (PEI) publics nécessaires à la lutte contre l'incendie sur le territoire des communes membres,
- Le contrôle périodique des bornes et poteaux incendie,
- La maintenance, l'aménagement et l'exploitation des moyens d'alimentation en eau pour la défense incendie,
- La coordination avec les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) pour assurer l'efficacité et la disponibilité des équipements,
- L'élaboration et la mise à jour des schémas communaux ou intercommunaux de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) en concertation avec les communes membres,
- L'assistance aux procédures d'études techniques, d'appels d'offres et de gestion des travaux liés à la défense incendie.

Le syndicat pourra en outre accompagner les maires dans l'exercice du pouvoir de police spéciale, notamment en produisant les analyses des risques et en préparant les arrêtés complémentaires.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve** le retrait de la compétence « Défense Incendie Service Public » des statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois, à compter du 1er janvier 2026,

- **Adopte** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois, annexés à la présente délibération,
- **Charge Madame le Maire** de transmettre la présente délibération au SMAEPG et de préparer avec son président la convention de coopération dans le domaine de la DECI afin d'assurer dans les meilleures conditions la continuité du service de DECI.

Délibération : adoptée

8/ Rapport d'activités 2024 de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (N° DE_045_2025)

Lors du conseil communautaire du 22 septembre 2025, le **rapport d'activités 2024** de la communauté d'agglomération a été approuvé. Madame Le Maire présente au Conseil municipal le document qui retrace les principales actions menées et les projets réalisés au cours de l'année écoulée. Ce rapport illustre le travail conjoint des élus et des services de l'agglomération mobilisés au service des communes et de leurs habitants. Il offre une vision synthétique des réalisations de la collectivité

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents prend acte du rapport d'activité 2024 de la communauté d'agglomération.

9/ Questions et courriers divers

Régine MOULIADE lit un courrier reçu en mairie.

M. BLIN et Mme MOURIC souhaitent acquérir une parcelle municipale de 15m² derrière chez eux, pour la mise en place d'une pompe à chaleur selon photo de la zone présentée sur écran. Il s'agit d'une voie communale. C'est un bien public. Pour le vendre, il faut le faire déclasser, donc le faire tomber dans le domaine privé de la commune. Ensuite, enquête publique, géomètre et vente.

Mickaël VIATGÉ : « *il n'y a pas d'autres endroits dont une cave, sous l'escalier... ?* »

Sarah CROUZET : « *ont-ils envisagé d'autres emplacements ?* »

Régine MOULIADE va les recevoir et leur présenter la procédure qui peut prendre entre 2 et 3 mois

Sarah CROUZET : « *la société Arbres et Paysages est venue pour le projet d'implantation de haies. En faisant le tour, il est impossible de voir les bornes du dernier terrain vendu.*

Il y a une servitude de 6m de large permettant à l'agriculteur d'accéder aux terres. C'est trop étroit pour y planter une haie. Il faut donc regarder d'autres zones où planter des haies pour la biodiversité sachant que la commune a peu de terrains autour du bourg et dans les hameaux. »

Gérard CHASSAGNAT soulève le problème signalé sur chemin du vignié : le sentier est fermé suite à la pose d'une clôture et l'accès à la table pique-nique est inaccessible.

Régine MOULIADE indique qu'il est impossible de voir sur le cadastre où cela se trouve donc de savoir si c'est sur Larroque ou Puycelsi. Elle propose à Gérard CHASSAGNAT de se rendre sur place avec un plan afin de voir si tout est correct.

Fin du Conseil municipal : 22h17

Régine MOULIADE
Président de séance



Sarah CROUZET
Secrétaire de séance

